VILLE DE PONT-A-MARCQ DEPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/46



INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710 Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10 contact@ville-pontamarcq.fr

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le projet de réhabilitation d'une nouvelle Maison de Proximité situé au 197 rue Nationale,

Vu la demande en date du 29 mars 2023 formulée par Madame Noémie ROCHDI, agissant en qualité d'assistante administrative et représentante de la société DS TRAVAUX domiciliée au 27 rue d'Ennevelin à AVELIN (59710), relative à des travaux de branchement électrique d'un bâtiment de services divers,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

<u>Article 1</u> – Du lundi 3 avril 2023 au dimanche 7 mai 2023, tout stationnement de véhicule sera strictement interdit au droit du chantier rue du Château Biscoop.

La circulation sera basculée sur chaussée opposée et sera régie à l'aide de feux tricolores.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

<u>Article 2</u> – La pose de la signalisation réglementaire sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DS TRAVAUX.

<u>Article 3</u> – La société DS TRAVAUX est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. La société devra s'assurer de la remise en état du domaine public.

<u>Article 4</u> – La protection et le cheminement des piétons devront être assurés en toutes circonstances. Si l'accès piétons est impraticable, les piétons devront être redirigés sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons déjà existants en amont et en aval du périmètre d'intervention. Des panneaux « piétons prenez le trottoir d'en face » seront mis à hauteur de ces traversées.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché sur place de façon lisible et facilement consultable.

<u>Article 6</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq, Madame ROCHDI Noémie, représentante de la société DS TRAVAUX à Avelin, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 3 avril 2023

Le Maire, Sylvain CLEMENT